

# COMMUNE DE COURBESSEAUX

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURBESSEAUX

Séance du 19 octobre 2022 à 20h30 à la salle de la mairie sous la Présidence de M. Fabrice BOYER, Maire de la commune.

La convocation adressée le 13/10/2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Salle multiactivité : choix de l'appel d'offre pour la mission SPS
  2. Sollicitation subvention FEADER RELANCE pour la création d'un Skate Parc
  3. RPQS 2021 pour l'eau
  4. Modification des statuts de la CCS : compétence santé
- Questions diverses

Sont présents : Mesdames Annick GAIRE ; Bernadette ALIX et Messieurs Fabrice BOYER ; Maxence MOCOLIN ; Régis AUBERTEIN, Alexandre GUER, Samuel MARQUES

Sont absents : Madame Marie-Paule DIVOUX et Monsieur Arnaud OLIVIER

Procurations : Monsieur Arnaud OLIVIER à Monsieur Fabrice BOYER  
Madame Marie-Paule DIVOUX à Monsieur Régis AUBERTEIN

Nombre de conseillers en exercice : 09 - le quorum étant atteint

### • **Election du secrétaire de séance**

Madame Annick GAIRE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

### **1. Salle multi activité : choix de l'appel d'offres pour la mission SPS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avant le commencement des travaux de rénovation complète de la salle multiactivité, une mission sécurité et protection de la santé doit être réalisée sur le chantier du bâtiment. Un appel d'offres a été lancé et nous avons eu en retour 3 propositions :

- SOCOTEC pour un montant HT de 3 255,00 €.
- BUREAU VERITAS pour un montant HT de 4 037,50 €.
- APAVE pour un montant HT de 3 438,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- De retenir l'offre de SOCOTEC pour la mission SPS
- D'autoriser le maire à signer l'offre.

## **2. Sollicitation subvention FEADER RELANCE pour la création d'un Skate Parc**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune regroupe de plus en plus d'adolescents et que la municipalité propose peu d'activités pour les distraire actuellement.

Il existe un emplacement en enrobé à l'extrémité du terrain de basket, qui n'a aucune utilité. Monsieur le Maire propose de créer un SKATEPARK à cet endroit pour les 10 – 18 ans.

Dans ce sens, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter une subvention auprès du FEADER Relance au titre de l'année 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver les travaux de création d'un SKATE PARC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention au titre de l'année 2021 pour le FEADER Relance et à signer tous documents se rapportant à ce sujet.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Financeurs publics sollicités</b> (préciser : <i>exemple : Etat, Région, Département, Commune de .... etc</i> )	<b>Montant prévisionnel</b>
Préfecture Meurthe et Moselle (DETR)	15 196
<b>Sous-total financements publics (1) :</b>	15 196

<b>Subvention FEADER sollicité (2) :</b>	12 919
--	--------

<b>Recettes (3)</b>	<b>0</b>
---------------------	----------

<b>Fonds propres</b>	<b>12 049</b>
<b>Emprunt</b>	<b>0</b>
<b>Autofinancement (4)</b>	<b>12 049</b>

<b>Total (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>40 164</b>
------------------------------------	---------------

### **3. RPQS 2021 pour l'eau**

Délibération annulée.

### **4. Modification des statuts de la CCS : compétence santé**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du pays du Sânon comprenant les communes de Anthelupt, Arracourt, Athienville, Bathelémont, Bauzemont, Bezange-la-Grande, Bienville-la-Petite, Bonviller, Bures, Coincourt, Courbesseaux, Crion, Deuxville, Drouville, Einville-au-Jard, Flainval, Hénaménil, Hoéville, Juvrecourt, Maixe, Mouacourt, Parroy, Raville-sur-Sânon, Réchicourt-la-Petite, Serres, Sionviller, Valhey, Xures

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05/07/2022 proposant de modifier les statuts de l'établissement en santé ;

Considérant que le changement de statuts proposé permettra à la communauté de communes du Sânon de modifier ses statuts en actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'une maison de santé sur son territoire. La gestion de ces équipements sera faite directement par la communauté de communes. »

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté portant sur la compétence santé,
- **TRANSMET ET NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes membres de l'établissement ;

**Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.**

**Le conseil accepte à l'unanimité.**

### **5. Modification des statuts de la CCS : IRVE**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du pays du Sânon comprenant les communes de Anthelupt, Arracourt, Athienville, Bathelémont, Bauzemont, Bezange-la-Grande, Bienville-la-Petite, Bonviller, Bures, Coincourt, Courbesseaux, Crion, Deuxville, Drouville, Einville-au-Jard, Flainval, Hénaménil, Hoéville, Juvrecourt, Maixe, Mouacourt, Parroy, Raville-sur-Sânon, Réchicourt-la-Petite, Serres, Sionviller, Valhey, Xures.

Vu l'Article L2224-37 du code général des collectivités.

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays du Sânon (CCPS) en date du 29 septembre 2022 proposant de prendre la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) et de modifier ses statuts.

Considérant que le changement des statuts proposés permettra à la communauté de communes du Pays du Sânon d'exercer, aux lieu et place des communes membres, la compétence relative à la création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **REFUSE** la modification des statuts de la CCPS portant sur la prise de compétence relative à la création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- **TRANSMET ET NOTIFIE** la présente délibération à la CCPS et aux maires des communes membres de l'établissement ;

**Questions diverses**

- Demande de devis pour plateforme et grillage sur le terrain du Skate Parc
- Eclairage public : une coupure de l'éclairage public va être faite entre 23h00 et 5h00 dans tout le village pendant 3 mois.
- Projet éolien : le conseil municipal n'est pas favorable à un tel projet
- Employé municipal : le conseil est favorable pour prendre un salarié à temps partiel
- Vente du logement communal : une estimation est prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,  
Fabrice BOYER

Le secrétaire de séance,  
Annick GAIRE